



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Toulouse, le 13/09/2019

Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs académiques des services de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré des
établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Madame la responsable de la DAFPEN

Monsieur le Directeur du SAIO

Madame la directrice de l'INSPE Toulouse Midi-
Pyrénées

Madame la directrice de l'ISFEC Midi-Pyrénées

Affaire suivie par :
Fabienne PINET
Chef de bureau
Téléphone
0536257103

Marie-Ange MERCY
Gestionnaire
Téléphone
05 36 25 7106
Courriel
marie-ange.mercy@ac-
toulouse.fr

Objet : Modalités d'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire - session 2020 -

Références :

- Décret N°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire conformément aux textes règlementaires cités en référence.

I - Le dispositif :

Ce certificat est destiné à attester la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2 du code de l'éducation.

► Les enseignants concernés :

Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à cet examen.

II - Déroulement de l'examen :

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte 2 épreuves devant une commission (Cf article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 visé) :

- Epreuve 1 :

L'épreuve consiste en une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette séance de formation est suivie d'un entretien de 15 minutes avec la commission.

- Epreuve 2 :

L'épreuve est une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

III - Inscription à l'examen :

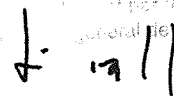
Les inscriptions se dérouleront en ligne du lundi 16 septembre au jeudi 3 octobre 2019.

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire à partir du site internet de l'académie : www.ac-toulouse.fr, rubrique examens et concours-Certifications professionnelles- CPLDS pendant la période d'ouverture des registres d'inscription.

L'épreuve 2 est fixée au **21 novembre 2019**. Les dates de l'épreuve 1 seront communiquées ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Le directeur par délégation,
Le directeur général de l'académie,



Xavier LE GALL